

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

M^{me} Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois

Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M. Julien Henault-Ratelle

*Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*

Le 23 novembre 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237655005

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237655005

Conclure une entente-cadre avec Levio Conseils inc. pour la prestation de services de développement pour solutions web (montreal.ca et autres sites) et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19965 (7 soumissionnaires).

À sa séance du 1 novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction stratégies pratiques d'affaires et performance du Service des technologies de l'information (TI) ont expliqué que la Ville de Montréal mène de front plusieurs projets importants prévus au PDI et que le Service des TI a recours à des firmes externes pour les appuyer. L'entente-cadre actuelle étant prochainement épuisée, un appel d'offres a été publié le 14 juin 2023, pour une durée de 42 jours, à la suite d'un report de la date d'ouverture. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 25 preneurs du cahier des charges, parmi lesquels sept ont déposé une soumission. L'une des raisons de désistement évoquées par l'un des preneurs de documents est l'insertion des clauses 10.25 et 10.32 au contrat qui, selon la firme, ne permettent pas une relation contractuelle saine entre la Ville et l'adjudicataire

puisqu'elles permettent au donneur d'ordre de ne pas respecter ses obligations contractuelles et de suspendre sans justification le contrat, faisant ainsi peser le risque sur l'adjudicataire. Deux autres firmes ont quant à elles mentionné avoir des engagements qui les empêchent de répondre aux délais requis.

Les responsables se sont ensuite attardés aux résultats de l'analyse des soumissions, qui ont toutes été déclarées conformes administrativement. Toutefois, quatre se sont avérées non conformes techniquement, car elles n'ont pas atteint la note intérimaire de 70 %. La firme ayant obtenu la note finale la plus élevée est Levio Conseils inc., avec un écart de (-24,52 %) avec l'estimation et de 22,12 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. L'écart avec l'estimation serait attribuable au fait que celle-ci a été préparée d'après les taux de l'entente-cadre actuelle, qui étaient plus élevés. Il est également important de mentionner qu'un contrat similaire a été octroyé en janvier à la firme CGI et pour lequel Levio Conseils inc. avait déposé une offre, qui était de 17,69 % supérieure à celle-ci, ce qui porte à croire que Levio Conseils inc. a proposé un prix compétitif dans l'espoir de remporter l'appel d'offres. Ce prix très concurrentiel expliquerait aussi l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

Enfin, le Service a tenu à préciser qu'une attention particulière allait être portée au travail de la firme afin de s'assurer qu'elle attribue à nos mandats des ressources de qualité, à la hauteur des exigences spécifiées au devis.

Durant la période de questions qui a suivi la présentation, la Commission a demandé d'obtenir des clarifications concernant la raison de désistement évoquée par l'un des preneurs du cahier des charges, selon laquelle les clauses 10.25 et 10.32 du contrat empêcheraient une relation saine entre le donneur d'ordre et l'adjudicataire. D'après les personnes-ressources, ce sont des clauses standards que l'on retrouve normalement dans les appels d'offres pour protéger la Ville. La clause 10.25 porte sur la suspension de l'exécution de contrat. Quant à la 10.32, c'est une clause d'exonération de responsabilité pour se protéger des poursuites et des réclamations. Il a également été question du contrat octroyé à CGI. Est-ce pour les mêmes projets? Faut-il comprendre que la banque d'heure est déjà écoulee? a demandé la Commission. Comme l'ont expliqué les responsables, le Service fonctionne avec deux ententes-cadres à la fois. Compte tenu de la quantité importante d'heures et de projets, cette stratégie offre à la Ville une meilleure flexibilité et une sécurité, advenant un imprévu. De plus, cela permet d'ouvrir le marché à plus d'un fournisseur.

Pour terminer, les membres étaient intéressés de savoir si le Service avait contracté avec des firmes qui ont recours à des ressources à l'extérieur du Canada. Dans les dernières années, avec le télétravail, la situation s'est effectivement produite et tout s'est bien passé. Cette flexibilité permet d'ailleurs d'avoir un plus grand nombre de soumissionnaires et des prix compétitifs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction stratégies pratiques d'affaires et performance du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant aux conditions suivantes :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237655005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.